

Jean ARTHUIS

*Ancien Ministre
Sénateur de la Mayenne
Président du Conseil Général*

Laval, le 17 janvier 2014

DELEGATION de l'
MAYENN

22 JAN. 2014

LAVAL

Monsieur Hubert DERRIEN
Président
Chambre des Notaires de la Mayenne
29 rue des Déportés
53000 LAVAL

Monsieur le Président,

Dans un contexte social, économique et financier particulièrement contraint, le Conseil général de la Mayenne a adopté le 13 décembre dernier son budget pour l'année 2014. Equilibré à presque 321,4 millions € sans augmentation de l'impôt et sans dérive de la dette, construit sous l'effet conjugué d'une atonie des recettes, d'une croissance des dépenses sociales et d'un abaissement des dotations de l'Etat, le budget 2014 entend démontrer qu'il est possible d'agir pour les solidarités, d'investir pour l'avenir tout en maîtrisant la dépense publique.

Dans l'esprit de cette «sobriété heureuse», je vous confirme que le Conseil général de la Mayenne n'a pas donné suite aux propositions contenues dans la loi de finances pour 2014, prévoyant notamment le déplafonnement du taux des droits de mutation pour les exercices 2014 et 2015. Son budget 2014 n'intègre donc pas cette mesure, le Conseil général ayant fait le choix, d'une façon générale, de ne pas accroître la pression fiscale, et plus particulièrement dans le domaine des mutations immobilières déjà fortement affectées par l'atonie du marché depuis quelques années. Par ailleurs, le taux d'imposition sur le foncier bâti reste également inchangé pour 2014 à 19,86% et ce depuis l'exercice 2010.

La collectivité sera néanmoins impactée par un prélèvement de solidarité effectué sur les recettes encaissées en 2013 au titre des droits de mutation qui doit contribuer au financement du reste à charge sur les allocations individuelles de solidarité (RSA, APA et PCH) des départements les plus en difficulté dans ce domaine.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée et la meilleure.

